

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2024-DPRSDT-2024 POUR ERREUR MATERIELLE

Objet : Signature d'un avenant au contrat de bail commercial conclu avec la Société TALENTS D'ICI pour la location d'un local

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 25 avril 2018, Hautes Terres Communauté a conclu, avec la Société TALENTS D'ICI, un bail commercial portant sur un local situé à Massiac (15 500), 97 bis avenue du Général de Gaulle ;

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de conclure un avenant pour :

- Acter la substitution du représentant de la société TALENTS D'ICI,
- Fixer le montant de la révision de loyer conformément à l'article 5.2 du bail qui prévoit la possibilité de réviser le loyer tous les 3 ans par avenant,
- Préciser les charges supportées par Preneur au titre du présent bail ainsi que leur montant.

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un avenant au bail commercial conclu avec la Société TALENTS D'ICI afin d'intégrer les éléments susmentionnés ;

Article 2 : De fixer le montant du loyer révisé au 1^{er} novembre 2024 à 364,30 € HT majoré de la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur soit 437,16 € TTC ;

Article 3 : D'intégrer dans les charges les frais relatifs à la vérification des installations électriques et de protection incendie et à l'entretien de la climatisation ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

